

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Dernier bulletin de l'armée. Grand détail du combat de Villafranca. Nouvelles de Rome. — Nouvelles de Paris. Le rétablissement du droit d'octroi sur la viande. Troubles à Arnay-le-Duc. Mort d'un des fils d'Abdel-Kader. — Instruction du complot. — Travaux parlementaires de la commission de la Constitution. — Assemblée Nationale. La garde mobile à cheval. — Nouvelles locales. Ce qui a été amené à l'Hôtel-de-Ville. Un meurtre presque involontaire. Prochaine arrivée de M. Laforest. Un escroc d'un nouveau genre. Liste des jurés pour les assises du Rhône.

Affaires d'Italie.

Voici le dernier bulletin officiel de l'armée piémontaise. Goïto, 26 juillet. — J'ai déjà eu l'honneur de rendre compte à votre excellence du fait d'armes de Staffolo, qui couronnait glorieusement pour les armes royales, la journée du 24. En réalité, la perte de l'ennemi qu'on a pu mieux apprécier le lendemain a été de 1,200 prisonniers, parmi lesquels trente-huit officiers, sans compter un grand nombre de morts.

Le lendemain, S. E. le général Brava avait combiné un autre plan dont on avait toute raison d'espérer une heureuse issue. La résistance vigoureuse, mais de courte durée, faite par l'ennemi dans les très-fortes positions qu'il occupait dans la soirée précédente, permettait de croire que ses troupes, sans être inférieures en nombre à celles dont nous pouvions disposer pour l'attaque, ne leur étaient pas supérieures. D'après cette supposition, la brigade d'Aoste s'avancait directement dans la matinée d'hier contre Valleggio, pendant que la division du duc de Savoie, partant des hauteurs de Staffolo, devait se porter obliquement sur le même point, en suivant les collines, et que la division royale commandée par le duc de Gènes devait se diriger de Somma-Campagna à Ogliosi, pour attaquer de là le pont jeté par les Autrichiens sur le Tessin à Salionza. En même temps que ces différentes attaques devaient avoir lieu, le général commandant le second corps d'armée devait, lui aussi, attaquer Valleggio par la rive droite du Mincio. Dans toutes les rencontres que nos soldats ont eues avec les Autrichiens, ils ont toujours été victorieux; mais les deux divisions du duc de Savoie et du duc de Gènes ont eu à soutenir de très-fortes attaques qui les ont empêchées d'arriver au point où elles devaient combiner leurs efforts avec ceux de la brigade Sommariva pour l'attaque de Valleggio. En outre de cela, le concours du général commandant le second corps d'armée a entièrement manqué à l'entreprise, parce que ses soldats exténués par les fatigues des jours précédents n'ont pu arriver.

En outre, le concours du général en chef, commandant le second corps d'armée, a complètement manqué à l'entreprise, ses soldats, excédés par les fatigues des journées précédentes, n'ayant pu arriver à temps.

Tous ces contre-temps, qui n'avaient pu être prévus, ont déterminé S. M. à ordonner la retraite sur Villafranca: elle s'est opérée avec un ordre tel que l'ennemi a osé à peine tirer quelques coups de canon contre notre arrière-garde.

La résistance acharnée que nous avons éprouvée dans la journée d'hier, sans que la valeur des nôtres ait pu remporter un avantage sensible, comme cela était arrivé tant de fois, a cependant démontré à S. M. que les troupes ennemies étaient considérablement renforcées; que notre position avancée à Villafranca n'était pas plus longtemps tenable. En conséquence, elle a donné ordre à toute l'armée de se replier sur la rive droite du Mincio, et de se concentrer à Goïto où S. M. a établi aujourd'hui son quartier-général. Cette opération a été exécutée dans la matinée avec le plus grand ordre. L'ennemi qui nous a suivis sur la droite, et par derrière, n'a lancé à la suite de nos colonnes que quelques hulans qui n'ont pas troublé un instant notre retraite.

Jusqu'à présent nous ne connaissons qu'imparfaitement nos pertes soit dans cette journée, soit dans les engagements qui ont précédé. J'en aurai bientôt un tableau exact et je me ferai un devoir de le transmettre à votre excellence. J'ai la satisfaction de pouvoir dès à présent vous assurer que ces pertes sont peu considérables; bien que nous ayons à déplorer la mort du major-général, commandant la brigade de Savoie, le chevalier Daviernez, qui a eu lieu dans les combats de Ste-Justine, et de quelques officiers de distinction. Ont été blessés, mais légèrement, le chevalier Boyd, major-général commandant la brigade de Cuneo, et le chevalier Giustiniani, major dans le corps royal d'état-major.

Je prie votre excellence de faire de ces renseignements sommaires, l'usage que je l'ai déjà priée de faire de mes rapports dans des circonstances analogues.

Le chef d'état-major,
SALASCO.

Le *Risorgimento* contient une lettre de Brescia à laquelle nous empruntons les détails suivants:

« Nous avons à déplorer la mort du brave général Daviernez, commandant la brigade de Savoie, qui a succombé victime de la trahison. Un corps d'Autrichiens s'était avancé vers le bataillon dans les rangs duquel il se trouvait, avec une bannière blanche déployée et en criant: Vive l'Italie! Reçus comme des frères et à bras ouverts, ils croisèrent la bayonnette et firent une décharge à bout portant sur les nôtres frappés à l'improviste.

« Il en est résulté une véritable boucherie, et le général Daviernez, après avoir tué deux hommes qui l'attaquaient par-devant, est tombé frappé de deux ou trois coups de bayonnette portés par derrière et d'une balle à la tête. Alors les soldats savoyards devinrent des tigres et firent de l'ennemi un affreux carnage; malheureusement, eux aussi, éprouvèrent des pertes considérables.

Il est cruel, mais il est vrai de dire que nous avons perdu beaucoup d'hommes morts de faim, de soif et de fatigue. La compagnie de tirailleurs étudiants, commandée par le brave capitaine Cassinis, a été mise en fuite par des forces décuplées. Cassinis et ses officiers sont ici cherchant à rallier leur compagnie. Plusieurs soldats sont déjà arrivés et seront, je l'espère, bientôt suivis par d'autres. Les infâmes troupes modénaises ont, en partie, passé à l'ennemi et ont combattu contre nous. Les toscans et les conscrits lombards ont fui à peu près sans combat. Mais les troupes piémontaises ont fait des prodiges de valeur.

— Voici la composition du nouveau ministère piémontais: Casati, président du conseil. — Ricci, à l'intérieur. — Pareto, à l'extérieur. — Collegno, à la guerre. — Gioia, à la justice. — Rattazzi, à l'instruction publique. — Durand, aux travaux publics. — Santa-Rosa, aux finances, ou bien Pulco-Cappa.

Rome 22 juillet. — La capitale est en proie à une vive fermentation, sans qu'on ait rien à craindre pour la tranquillité publique. Quoique démissionnaire, le cabinet continue à signer des traités pour l'armement des troupes.

P. S. Les journaux italiens qui nous parviennent ce matin confirment la retraite de l'armée sarde sur Goïto. Le gouvernement de Milan appelle aux armes la jeunesse de cette ville.

A une grande majorité, la Constituante a voté la loi sur les clubs.

La question de juridiction a été tranchée par une transaction, toutes les contraventions relatives à l'ouverture et à la tenue des clubs seront soumises à la juridiction correctionnelle.

Les autres seront jugées par le jury.

L'Assemblée nationale a adopté aujourd'hui, à la majorité de 629 voix contre 100, le projet de décret sur les clubs.

Bulletin Parisien.

La réunion de l'Institut a pris, dans sa dernière séance, une résolution importante. Les représentants qui la composent ne laisseront passer à l'Assemblée nationale aucun décret entraînant une dépense nouvelle, sans que le ministre des finances n'accepte formellement, sous sa responsabilité, le crédit proposé et ne fasse connaître à l'Assemblée les moyens par lesquels il pourra y pourvoir. L'état actuel de nos finances justifie cette louable sollicitude.

— Le conseil municipal a unanimement voté avant-hier le rétablissement du droit d'octroi sur les viandes, tel qu'il était perçu avant la suppression décrétée par le gouvernement provisoire. Cette suppression à laquelle n'avaient gagné ni les éleveurs de bestiaux, ni les bouchers, ni les consommateurs pauvres, aura coûté à la ville, en trois mois et demi, près de 1 million 500,000 f.

— L'Assemblée nationale devait entendre aujourd'hui les interpellations de M. de Latouche sur la suspension du journal la *Presse*, mais une indisposition de M. le ministre de la justice les a fait ajourner à lundi. La séance a été consacrée à la discussion du décret relatif à la garde mobile à cheval. M. Joachim Ambert a taxé d'illégal le décret de la commission exécutive qui a organisé cette garde. La commission a usurpé, selon lui, le droit qui n'appartient qu'à l'Assemblée.

— Une bien triste nouvelle nous a été donnée aujourd'hui par des personnes que nous voulons encore croire mal informées. Eugène Sue serait mort d'une attaque d'apoplexie.

— La protestation du roi de Naples a été remise aujourd'hui en forme de note à M. Bastide, ministre des affaires étrangères par le ministre de S. M. le roi des Deux-Siciles.

— On signale Mayotte comme étant au nombre des lieux choisis pour la transportation des insurgés de juin.

— On lit dans le *Courrier de Saône-et-Loire* du 26 juillet:

« Il y a eu des troubles graves à Arnay-le-Duc au sujet de la perception de l'impôt des 45 c. L'autorité a dû recourir à la force armée pour rétablir l'ordre. »

— Un des fils d'Abdel-kader est mort. Le climat ne doit pas être bon pour les Arabes, car une des femmes de l'ex-émir est fort malade depuis son arrivée à peau.

— La rue Bourbon-Villeneuve a été mise encore en émoi ce matin. Un jeune homme, qui était venu rendre une visite à son frère, a voulu prouver à quelques personnes sa dextérité sur le maniement des armes. En conséquence, prenant son fusil, il s'est mis à faire la charge en douze temps. Par malheur, l'arme était chargée, et, au mot de: « Feu! » le fusil est parti. La balle a été se loger au mur de face, à la maison portant le n° 30, au risque de tuer ou blesser deux personnes qui étaient à leur croisée. Au bruit de la détonation, une foule effrayée a encombré la rue, et déjà l'on se livrait à mille commentaires, lorsque la véritable cause de cette imprudence a été connue.

Instruction du complot.

Par suite du grand nombre de affaires renvoyées devant les conseils de guerre, il était impossible que les deux conseils de guerre permanents établis dans la première division pussent suffire au jugement de toutes les affaires. Déjà le cours de la justice est momentanément arrêté par la coïncidence du décret du gouvernement provisoire, portant qu'au 1^{er} août prochain les conseils de guerre subiront des modifications importantes. Ces diverses circonstances doivent retarder de quelques jours l'information contre les inculpés d'attentat à la sûreté générale de la république et d'excitation à la guerre civile. Mais on s'occupe à mettre la justice militaire à même de suivre avec la plus grande célérité les affaires dont la connaissance lui a été déferée par l'Assemblée nationale.

— En vertu d'un mandat d'amener envoyé de Paris par la commission d'enquête chargée de l'instruction des événements du 15 mai, M. Fix père, ex-lieutenant-colonel de la garde natio-

nale de Châteauroux, a été arrêté le 26 et écroué à la prison de cette ville.

Deux autres mandats prescrivait également l'arrestation de M. Desbordes, ébéniste, et Chiquet, menuisier; mais on ne les a pas trouvés à leur domicile.

D'après le bruit général, ces ordres d'arrestation se rapporteraient au fait de la présence de la bannière de l'Indre dans l'insurrection du 15 mai. MM. Fix, Desbordes et Chiquet étaient au nombre des délégués envoyés par ce département à la fête nationale.

Le citoyen Selleron, porteur de la bannière, a déjà été interrogé comme témoin par le juge chargé de l'instruction de l'affaire.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES.

La commission de constitution a entendu déjà les délégués des bureaux sur presque tous les articles des deux premiers chapitres. Les délégués sont entrés dans quelques développements sur l'article concernant le pouvoir législatif. Sur quinze bureaux un seul s'est prononcé en faveur de deux chambres, les quatorze autres ont admis le système d'une Assemblée unique. Les délégués ont décidé que, pour hâter les travaux de la commission, ils ne donneraient désormais de développements que sur deux ou trois questions qui ont le plus divisé les opinions dans les bureaux.

On pense que les délégués finiront leurs travaux au sein de la commission le 1^{er} août, et que le 6 le rapporteur, M. Marrast, donnera de nouveau lecture du projet de constitution à l'Assemblée.

M. d'Adelswaerd vient de déposer, au nom du comité de l'Algérie, deux rapports sur les propositions de MM. de Montreuil et Brunet, relatives à la colonisation de l'Algérie.

M. de Montreuil a demandé que l'état fit un emprunt de 300 millions applicables, en dix années, à la colonisation en grand de l'Afrique française.

M. Brunet a indiqué plusieurs mesures pour la création des centres de colonisation. Le comité qui, de son côté, s'occupe d'un plan général de colonisation, propose à l'Assemblée d'ajourner la discussion sur ces deux propositions.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ARMAND MARRAST.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

M. le président donne lecture d'une lettre du citoyen Lucien Murat, qui ayant, dit-il, reçu une mission du gouvernement, demande un congé. — (Accordé.)

M. le ministre de la justice écrit qu'étant malade, il prie l'Assemblée de remettre à mardi les interpellations qui devaient lui être adressées sur la Presse.

M... dépose le rapport sur la gratuité de l'école normale supérieure de Paris.

M... dépose un rapport au nom du comité des travailleurs.

L'ordre du jour appelle la discussion d'une demande de crédit pour la garde nationale mobile de Paris.

L'Assemblée passe immédiatement aux articles.

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 9,600,000 fr. pour dépenses des vingt-six bataillons d'infanterie dont un dit de gardes marines, et de trois escadrons de cavalerie de la garde nationale mobile de Paris.

Cette allocation, réunie à celle de quatre millions cinq cent mille francs, accordée par le décret du gouvernement provisoire du 30 mars dernier, et portée au budget rectifié de l'exercice de 1848, élève les évaluations des dépenses de la dite garde nationale mobile, pendant l'exercice 1848, à la somme de 14,100,000.

M. Tredern appuiera l'adoption du décret; mais il profite de l'occasion pour rappeler l'utilité qu'il y aurait à organiser enfin la garde nationale mobile à cheval. Cette garde a fait un bon service pendant les journées de juin; elle a eu sa part des récompenses; le motif d'économie est le seul qui ait ajourné son organisation régulière. Mais il y a eu erreur, à cet égard; on s'est exagéré la dépense.

L'orateur s'attache à démontrer que cette dépense sera inférieure à ce qu'on croit.

M. Amberg, rapporteur, émet un doute sur l'utilité de la garde nationale mobile à cheval. Il blâme, surtout, la manière dont s'est formé ce corps.

Un M. Bacle, qui n'a jamais été chef d'escadron, prit ce titre et organisa, dans le mois de mars, un corps armé. Sur le refus du comité de la guerre de reconnaître ce corps et son commandant, M. Bacle se fit nommer par M. Recurt.

Toutes ces nominations sont irrégulières; le comité pense que ce corps en question n'existe pas; il est, de plus, sans utilité. Ce serait une dépense superflue, au moment où le trésor n'est pas en position d'en faire de semblables. La création de la garde mobile à cheval et la nomination de son chef par la commission exécutive sont choses tout-à-fait illégales. Il ne faut habituer personne à créer ainsi, à sa volonté, un corps armé. En conséquence, la commission a amendé le projet du gouvernement comme il suit:

Article unique. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice de 1848, un crédit extraordinaire de 5,500,000 fr. pour dépenses des 25 bataillons d'infanterie de la garde mobile de Paris.

Cette allocation, réunie à celle des 4,500,000 francs, accordé par le décret du gouvernement provisoire, du 30 mars dernier, et portée au budget rectifié de l'exercice 1848, et à la somme de un million, crédit du 1^{er} juillet, élève les évaluations des dépenses de ladite garde nationale mobile, pendant l'exercice 1848, à la somme de onze millions. Citoyens représentants, j'ôte l'orateur, vous vous ralliez au projet de la commission; vous ne créez point de corps privilégiés, parce que les corps privilégiés ne sont pas dans nos mœurs, dans nos institutions démocratiques; vous ne confirmez point des nominations d'officiers, arbitraires, parce que c'est une atteinte aux lois, aux droits militaires, aux droits de l'armée. Nous repoussons la reconnaissance de la garde mobile à cheval, parce qu'elle est contraire à l'économie, aux droits de l'armée, à toutes les lois militaires.

M. de Larochefoucauld. La commission exécutive n'avait pas le droit, l'Assemblée nationale étant réunie, de créer des corps militaires, de créer des officiers dans l'armée. Il y a eu là une illégalité flagrante.

Cependant, tout en reconnaissant l'illégalité de ces corps, je demande qu'en raison des services qu'ils ont rendus, et pour cette fois seulement, leur position soit régularisée.

M. le ministre de l'intérieur fait observer que les actes critiqués n'appartiennent point à l'administration actuelle. Cependant il prie l'Assemblée d'entrer dans les difficultés d'un premier moment. Revenons à la régularité, mais ne méconnaissons pas les bonnes intentions de l'administration précédente et les difficultés dont elle était enveloppée. Nous acceptons la réduction proposée par la commission.

Nous nous réservons, néanmoins, de faire examiner les titres des officiers de la garde mobile à cheval par la commission des récompenses nationales. Cette commission appréciera si l'on doit confirmer les grades de ces officiers, en raison des services qu'ils ont rendus, ou enfin, quelle est la récompense qu'on peut leur donner.

M. Brunet. L'irrégularité est notoire. Je reconnais le courage déployé par la garde nationale mobile à cheval. Néanmoins j'affirme qu'il y aurait le plus grand inconvénient à confirmer des grades obtenus d'une façon aussi irrégulière.

La séance continue.

Nouvelles locales.

Hier matin, on a vu arriver à l'Hôtel-de-Ville deux charrettes, escortées par un détachement d'infanterie, chargées de fusils pour la plupart rouillés et en mauvais état. On présumait que ces armes provenaient de perquisitions faites par la police, et de la découverte de quelque dépôt caché.

Nous avons appris, en effet, que ces armes avaient été saisies aux Brotteaux.

Les élections municipales de la Croix-Rousse ont eu lieu hier, et, nous devons le dire, leur résultat doit satisfaire tous les citoyens ayant quelques soucis de la paix publique et intéressés au réveil du travail et au retour de la confiance.

On lit dans le journal de Villefranche.

Les nommés Louis Augoyard et Pierre Cannel battaient du blé à Bèligny, lieu dit de Bourdelan, chez M. Dessaigne, propriétaire.

Augoyard avait longtemps vécu maritalement avec une nommée Benoîte Ribaud, journalière, âgée de 58 ans, veuve en seconde noces.

Pierre Cannel venait de se fiancer récemment avec cette femme, et tous les trois travaillaient ensemble chez le sieur Dessaigne.

Il paraît que ses forces ne lui ayant pas permis de battre au suel de pair avec Louis Augoyard, on le retira de l'aire dans la journée de samedi pour l'employer à d'autres travaux.

Un certain Philibert Desbordes, batteur, qui travaillait près d'Augoyard, ayant aperçu la femme Ribaud, lui dit en plaisantant, qu'Augoyard qu'elle quittait, valait physiquement plus que Cannel qu'elle allait prendre! — Bah! j'ai bien quitté un bourreau pour en prendre un autre, fit cette femme!...

A ces mots Augoyard, saisi d'une colère subite, lance dans la direction de la femme Ribaud un coup de fléau qui vient l'atteindre à la tête.

Cette malheureuse ne semblait pas blessée d'abord, mais portant elle est morte deux heures après.

Quant à Augoyard, pendant qu'on portait des soins à la blessée, il ne cessa de gémir, disant à Benoîte Ribaud qui était gisante sur un lit, qu'il ne survivrait pas à un tel malheur, qu'il lui donnait sa montre, son argent, ses créances, etc.

Cet individu voyant que la blessée allait expirer, s'enfuit vers la Saône; mais le lendemain matin, lundi, il a été trouvé dans un puits près de la ferme où était morte la femme Ribaud. Toutefois Augoyard ne s'était pas blessé en tombant, et ne s'était pas noyé non plus, car le puits contient peu d'eau. Il a été retiré par les voisins accourus à ses gémissements, et lui-même a demandé à être conduit en prison.

Mardi 25, la justice ayant été avertie de ces faits, s'est transportée sur les lieux avec deux médecins. Le cadavre de la femme Ribaud a été transporté à l'hospice de Villefranche, pour être livré à de nouvelles investigations.

Un journal annonce la prochaine arrivée de M. Laforest, maire de Lyon.

Depuis longtemps les cafés de notre ville étaient exploités par un escroc d'un nouveau genre, cet individu, tailleur d'habits, demeurant dans la rue Neuve, entrait dans un café quelconque, et demandait un déjeuner, mais avant de se retirer, il avait soin de substituer à la cuiller d'argent qu'on lui servait, une semblable cuiller de métal. C'est aux soins de M. Villeneuve, commissaire de police de la Métropole, que l'on doit l'arrestation de cet audacieux industriel. Les personnes volées sont priées de se rendre dans son bureau à l'effet de constater l'identité des objets volés.

A la suite de perquisitions opérées chez cet individu,

on a découvert une quantité de cravates écossaises, de couleurs différentes, et provenant sans doute de vols antérieurs.

Il paraît en outre qu'il avait pour habitude de déposer au Mont-de-Piété les effets que les clients trop crédules lui donnaient à confectionner.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, des concours d'animaux de boucherie sont établis à Bordeaux et à Lyon, à partir de 1849. (Spectateur).

Le 25 du courant, un mécanicien a fait à Chambéry l'essai d'un procédé qu'il vient de découvrir pour enflammer la charge du canon, sans percussion et même sans faire usage de la lumière.

Des caisses de fusils et d'équipements militaires de toute sorte traversent chaque jour Chambéry, expédiés de France, et dirigés sur l'Italie pour les besoins de l'armée.

Liste de MM. les jurés qui siégeront pendant le troisième semestre des assises du Rhône, dont l'ouverture est fixée au lundi 14 août prochain.

Jurés ordinaires.

- MM. Guillard, chef d'institution à Lyon, montée du Courguillon, 31.
Girardon, propriétaire à Lyon, quai St-Clair, 2.
Sainclair, épicier, ancien maire, à l'Arbresle.
Place-Lafond, propriétaire à St-Lager.
Bonnet, propriétaire à Chaponost.
Sain-Roussel de Vauxonne, propriétaire à Vaux.
Sabatin, géomètre à Bourg-de-Thizy.
Saché, marchand de porcelaines à Lyon, rue St-Dominique, 14.
Fracque, marchand de bois à Vaise, rue de St-Cyr.
Santaville, notaire à Beaujeu.
Rappet, notaire à Grézieu-Lavarenne.
Chevallier, marchand-quiucaillier à Lyon, grande-rue Longue, 2.
Gaillard Oph. propriétaire à Lyon, quai de Retz, 37.
Bonnevay, propriétaire-rentier à St-Nizier.
Mougin, imprimeur à Lyon, rue Sala, 15.
Péguet, négociant à la Guillotière, cours Trocadéro, 1.
Marly, propriétaire-baigneur à Lyon, rue Ste-Catherine, 4.
Mathieu-Beillard, propriétaire à Quincé.
Chable, marchand-tailleur à Lyon, place St-Pierre, 2.
Aynard, marchand-drapier à Lyon, rue Buisson, 14.
Montermand, corroyeur à Lyon, quai de Retz, 50.
Lacroix, propriétaire à Saint-Vincent-de-Reins.
Grandperret, licencié ès-lettres à Lyon, rue des Deux Cousins, 4.
Jarrasson, marchand de soie à Lyon, place Bellecour.
Paullian, ancien avoué, à Francheville.
Farge, teinturier à la Croix-Rousse, rue Lafayette, 5.
Lardellier, propriétaire à Courzieux.
Bedin, ancien notaire à Thizy.
Dulac, notaire à Belleville.
Bon, propriétaire à Sainte-Foy-lez-Lyon.
Jourdan, professeur à la Faculté des Sciences, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
Revol fils, marchand de faïence à Givors.
Hasse, marchand pelletier à Lyon, rue de l'Herberie, 2.
Sage, notaire à l'Arbresle.
Geoffray, rentier à Lyon, rue des Capucins, 22.
Eichoff, docteur ès-lettres, professeur à la Faculté, à la Guillotière, place Louis XVI.

Jurés supplémentaires.

- MM. Dervieux, marchand-fabricant à Lyon, rue Saint-Polycarpe, 8.
Reverchon, propriétaire à Lyon, place Sathonay, 6.
Lacombe, commissionnaire à Lyon, rue St-Dominique, 7.
Bouchet-Drivet, propriétaire à Lyon, rue Ste-Hélène, 30.

Quand M. Flocon est venu dire « qu'il ne convenait pas dans la République française et dans les institutions qui s'y traitent, de traiter les femmes comme des mineures, » un représentant s'est écrié : « Elles seraient beaucoup plus contrariées d'être traitées en majeures. »

Certains gens osent prononcer le mot courage, à propos de l'insurrection de Juin; nous leur rappellerons cette phrase de M^{me} de Graffigny :

« Dans l'horreur du désespoir, on prend la férocité pour du courage et la crainte des souffrances pour de la fermeté. Qu'un mot, qu'un regard, une surprise, nous rappelle à nous-mêmes, nous ne trouvons que de la faiblesse pour principe de notre héroïsme, pour fruit que le repentir, et que le mépris pour récompense. »

(Extraits des Journaux Français et Etrangers.)